

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 135 (1990)
Heft: 2

Vereinsnachrichten: Communiqué du Ministère de la Défense : parutions 1990 de la Revue Historique des Armées

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

elle peut renoncer à certains droits attachés à sa souveraineté; que son système constitutionnel (au demeurant susceptible de révision) ne l'autoriserait certes pas à se mettre sous la domination ou la protection d'un autre Etat mais ne l'empêcherait pas de renoncer à certaines compétences en matière de politique étrangère ou de défense; que de telles renonciations poseraient logiquement la question d'une renonciation au statut de neutralité, mais que cette renonciation serait possible tant sur le plan du droit international que sur le plan du droit interne; que ce dernier exigerait cependant qu'une votation de nature constitutionnelle (double majorité du peuple et des cantons) avalise cette renonciation.

La conclusion de nos réflexions juridiques nous paraît donc claire: la Suisse pourrait, du point de vue strictement juridique, adhérer par traité à une organisation internationale ayant des buts économiques (une union douanière par exemple) ou des buts relevant de la sécurité collective (la défense mutuelle par exemple).

Reste naturellement à savoir si ces renonciations «en chaîne» seraient véritablement opportunes. C'est là une tout autre question que nous ne pouvons aborder qu'en troquant notre coiffure de juriste contre celle du politologue!

J.-L. Vz

Cette étude fait suite à celle du colonel Jean Dübi parue dans notre fascicule de janvier. Elle en est, en quelque sorte, un développement.

Communiqué du Ministère de la Défense

Parutions 1990 de la Revue Historique des Armées

N° 1 (mars)	Armement et Défense
N° 2 (juin)	Charles de Gaulle, militaire
N° 3 (septembre)	Les sous-marins
N° 4 (décembre)	Consulat et Empire

La RMS recommande l'abonnement à cette publication de niveau élevé.

– Nos lecteurs obtiendront le détail des cahiers et les conditions d'acquisition en écrivant à la rédaction au château de Vincennes, F-94304 Vincennes.